

Commune de  
Curtil-sous-Bufferières  
71520

2024/010

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre le 13 mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire - Robert PERROUSSET.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 6

Présents : 6

Absents : 0

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 3

Contre : 2

Abstentions : 1

### Etaient présents :

Mme BONA Magali, M. CHANEL Laurent dit Jean-Laurent, M. GIL Olivier, Mme MORENO Valérie, M. PERROUSSET Robert Henri, M. REYMONDON Denis

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MORENO Valérie

Date de convocation  
05/03/2024

### HORAIRE des écoles RPI BUFFIERES SIVIGNON

Le RPI Buffières Sivignon s'est réuni et à décider des horaires tels que exposé dans les demandes de validation de l'organisation du temps scolaire des communes de Buffières et Sivignon.

Monsieur le maire présente les horaires définis, après examen, le conseil municipal de CURTIL-SOUS-BUFFIERES, DECIDE, à l'unanimité, d'APPROUVER les horaires proposés dans le cadre des demandes de validation de l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024 et don les pièces jointes font partie intégrante de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CURTIL-SOUS-BUFFIÈRES

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 071-217101633-20240313-2024\_010-DE

## Demande de validation de l'organisation du temps scolaire

L'organisation du temps scolaire (OTS) doit être la même pour toutes les écoles d'une même commune ou RPI, mais peut faire apparaître des horaires différents d'une école à l'autre.

Les EPCI déposeront une demande par commune ou RPI pour lesquels elles détiennent la compétence scolaire.

Collectivité territoriale disposant de la compétence scolaire	COMMUNE DE SIVIGNON
Nom de son représentant	METRAL Michèle
Nom du correspondant pour le dossier	MAZOYER Christelle
Adresse	79 rue du Bourg 71220 sivignon
Téléphone	03 85 59 60 82
Courriel	mairie@commune-sivignon.fr

La collectivité désignée ci-dessus, disposant de la compétence scolaire, souhaite déposer une demande de validation de l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024 pour les écoles publiques suivantes situées sur son territoire : (lister)

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE 61 rue du Bourg 71220 SIVIGNON

L'organisation du temps scolaire envisagée prévoit 8 demi-journées de classes par semaine dont 4 matinées, dans le respect de 24 h hebdomadaires, 6h maximum par jour et 3h30 maximum par demi-journée, avec une pause méridienne d'1h30 minimum.

Les horaires liés à l'organisation du temps scolaire sont détaillés dans le/les tableaux joints.

Si la modification impacte l'organisation des transports scolaires, l'organisateur des transports a été consulté (entourer) :

oui  non  sans objet

La demande doit être accompagnée de la délibération du conseil municipal, communautaire ou syndical, présentant la demande d'organisation du temps scolaire.



Si des horaires différents sont envisagés sur une même commune ou RPI ou au sein d'une même école, remplir un tableau par type d'horaires.

Préciser impérativement le nom des écoles (et/ou les niveaux de classes pour les écoles souhaitant plusieurs horaires) concernées par les horaires présentés dans le tableau :

	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi	
	Horaires de classe	durées								
<b>matin</b>	9 h – 12 h 15	3h15	9 h – 12 h 15	3h15			9 h – 12 h 15	3h15	9 h – 12 h 15	3h15
<b>Pause méridienne</b>	12h15 – 13h45	1h30	12h15 – 13h45	1h30			12h15 – 13h45	1h30	12h15 – 13h45	1h30
<b>après-midi</b>	13h45 – 16h30	2h45	13h45 – 16h30	2h45			13h45 – 16h30	2h45	13h45 – 16h30	2h45
	durée de la journée de classe	6h	durée de la journée de classe	6h	durée de la journée de classe		durée de la journée de classe	6h	durée de la journée de classe	6h

**Remarques :** la durée de la pause méridienne ne peut pas être inférieure à 1 h 30, les journées de classe ne peuvent pas excéder 6 heures, les demi-journées ne peuvent pas dépasser 3h30. La semaine scolaire comporte 24 heures d'enseignement.

Date, 18/03/2024

Cachet de la collectivité qui dispose de la compétence scolaire, nom et signature de son représentant : METRAL Michèle MAIRE

## Demande de validation de l'organisation du temps scolaire

L'organisation du temps scolaire (OTS) doit être la même pour toutes les écoles d'une même commune ou RPI, mais peut faire apparaître des horaires différents d'une école à l'autre.

Les EPCI déposeront une demande par commune ou RPI pour lesquels elles détiennent la compétence scolaire.

Collectivité territoriale disposant de la compétence scolaire	COMMUNE DE BUFFIERES
Nom de son représentant	LABARRE Michel
Nom du correspondant pour le dossier	MAZOYER Christelle
Adresse	415 Rue du Bourg 71250 BUFFIERES
Téléphone	03 85 59 61 30
Courriel	mairie.buffieres@wanadoo.fr

La collectivité désignée ci-dessus, disposant de la compétence scolaire, souhaite déposer une demande de validation de l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024 pour les écoles publiques suivantes situées sur son territoire : (lister)

### **ECOLE MATERNELLE 415 Rue du Bourg 71250 BUFFIERES**

L'organisation du temps scolaire envisagée prévoit 8 demi-journées de classes par semaine dont 4 matinées, dans le respect de 24 h hebdomadaires, 6h maximum par jour et 3h30 maximum par demi-journée, avec une pause méridienne d'1h30 minimum.

Les horaires liés à l'organisation du temps scolaire sont détaillés dans le/les tableaux joints.

Si la modification impacte l'organisation des transports scolaires, l'organisateur des transports a été consulté (entourer) :

oui       non       sans objet

La demande doit être accompagnée de la délibération du conseil municipal, communautaire ou syndical, présentant la demande d'organisation du temps scolaire.



Si des horaires différents sont envisagés sur une même commune ou RPI ou au sein d'une même école, remplir un tableau par type d'horaires.

Préciser impérativement le nom des écoles (et/ou les niveaux de classes pour les écoles souhaitant plusieurs horaires) concernées par les horaires présentés dans le tableau :

	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi	
	Horaires de classe	durées								
matin	9h – 12h	3 h	9h – 12h	3 h			9h – 12h	3 h	9h – 12h	3 h
Pause méridienne	12h – 13h45	1h45	12h – 13h45	1h45			12h – 13h45	1h45	12h – 13h45	1h45
après-midi	13h45 – 16h45	3 h	13h45 – 16h45	3 h			13h45 – 16h45	3 h	13h45 – 16h45	3 h
	durée de la journée de classe	6h	durée de la journée de classe	6h	durée de la journée de classe		durée de la journée de classe	6h	durée de la journée de classe	6h

Remarques : la durée de la pause méridienne ne peut pas être inférieure à 1 h 30, les journées de classe ne peuvent pas excéder 6 heures, les demi-journées ne peuvent pas dépasser 3h30. La semaine scolaire comporte 24 heures d'enseignement.

Date, 29/03/2024

Cachet de la collectivité qui dispose de la compétence scolaire, nom et signature de son représentant : Michel LABARRE Maire